



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 AOÛT 2018, à 19 H 00**

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2018	p 3
<u>2 – RESSOURCES HUMAINES</u> :	
2-1 : Création d'un poste contractuel de chargé de mission au service administratif	p 3
2-2 : Création d'un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi sur le service Bâtiments-Ecoles	p 3
<u>3 – FINANCES - TARIFS</u>	
3-1 : Décision modificative n°1 – Budget Général	p 4
3-2 : Approbation des nouveaux tarifs de l'Electricité applicables au01/08/2018	p 5
<u>4 – ASSOCIATIONS</u>	
Rectification du nom d'une association sur la délibération n° 57/2018	p 5



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 13 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 août à 19h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 3 août 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, COUBLUC Joël,
DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles,
TOST-BESALDUCH Jeanine, TOUTU Patricia

Absents : CARRERE Régis
SAINT-VIGNES Serge

Procurations : CASSOU Sylvie à MOUNAUT Pierre
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à PUCHEU Charles
GROS Laure à TOUTU Patricia

Secrétaire de séance : COUBLUC Joël

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 3 août 2018



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 7 juin 2018, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 7 juin 2018.

2 – RESSOURCES HUMAINES :

2-1 : Création d'un poste contractuel de chargé de mission au service administratif

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet pour assurer des missions sur des dossiers spécifiques ou d'une durée de traitement particulièrement longue (périmètres de protection des sources, plan communal de sauvegarde...) au sein du service administratif de la mairie. L'agent recruté serait également chargé d'assurer des missions liées à la recherche de financements, au développement de la communication communale et à la veille juridique.

L'emploi serait créé pour la période du 14 août 2018 au 13 août 2019, et appartiendrait à la catégorie hiérarchique A.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité, pour une durée de six mois renouvelable une fois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 551 (correspondant au 5^e échelon du grade d'attaché).

En outre, le régime indemnitaire ne viendra pas se rajouter à la rémunération, celle-ci étant fixée pour la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat,
- **précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2-2 : Création d'un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi sur le service Bâtiments-Ecoles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter un agent au service bâtiments-écoles afin de renforcer les équipes et d'assurer la continuité des différentes missions, en tenant compte des aléas du service, des congés annuels et des congés maladies.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de recruter un agent, qui serait en contrat d'accompagnement dans l'emploi, en partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Cet agent serait recruté en contrat à durée déterminée, pour 12 mois, et 20 h de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- **créer** un poste de contractuel à temps non complet au service bâtiments-écoles pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,
- **dire** que cet emploi sera un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- **autoriser** le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- **rémunérer** cet agent sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

3 – FINANCES - TARIFS

3-1 : Décision modificative n°1 – Budget Général

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations proposées dans la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune, exercice 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
011		Charges à caractère général		
	6042	Achats prestations de services		- 6 000
	60632	Fournitures de petit équipement		- 6 000
67		Charges exceptionnelles		
	6718	Autres charges exceptionnelles		+ 12 000

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative découle de l'intégration budgétaire de la TVA sur la participation facturée par ASO pour l'arrivée du Tour de France.

Monsieur DUCHATEAU sollicite une présentation du bilan de cette arrivée et souligne qu'il s'agit d'une question fréquente des administrés. Monsieur le Maire indique que ce bilan sera établi et présenté ultérieurement, les éléments financiers étant encore en cours de traitement.

Il précise également qu'il convient de prendre en considération les éléments non chiffrés (reportages, articles...) et l'ensemble des retombées dans le temps, impossibles à faire figurer dans un bilan financier.

En outre, certains travaux ou achats effectués à l'occasion de l'arrivée du Tour de France ne sont pas affectés à ce seul évènement et seront réutilisables dans le futur (ex. éclairage de la fontaine).

Il convient également d'intégrer la réfection de l'avenue de la Gare par le Département et l'installation d'un émetteur 4G dans les bénéfices de cette manifestation pour la Commune.

Monsieur le Maire souligne que la qualité de l'organisation a été remarquée et appréciée de tous (équipes techniques, journalistes...) ainsi que la convivialité de l'accueil.

De plus les animations organisées sur la Place avant et après le Tour ont généré une fréquentation importante et sont aussi un élément à noter.

Monsieur PUCHEU indique que la programmation de l'éclairage de l'église sera réalisée comme pour celui de la fontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune – exercice 2018.

3-2 : Approbation des nouveaux tarifs de l'Electricité applicables au 01/08/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs applicables par la Régie Municipale d'Electricité au 1/8/2018.

Monsieur PUCHEU précise qu'il s'agit de nouveaux tarifs, issus d'une décision ministérielle du 27 juillet 2018, et non d'une augmentation des tarifs de la Régie. Ainsi, certains tarifs de consommation figurant dans les documents joints page 6 et 7, évoluent à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de vente d'électricité.

4 – ASSOCIATIONS : Rectification du nom d'une association sur la délibération n° 57/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 7 juin 2018 des subventions aux associations ont été accordées.

Suite à un contrôle effectué par la Trésorerie de Laruns, il en ressort que les intitulés des associations bénéficiaires doivent correspondre exactement à la dénomination faite auprès de l'INSEE.

Une non-concordance a été constatée : il s'agit du nom mentionné pour la Calandreta qui ne correspond pas à son appellation officielle et doit donc être rectifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** l'attribution de 7500 € à CALANDRETA AUSSALESA (et non pas Los Amics de l'Escola Calandreta Aussalesa), afin de pouvoir mandater la subvention concernée.
- **précise** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2018.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 13 août 2018 à 20h30.